



Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada
**Comité national sur les équivalences des
diplômes de droit (CNE)**

Plan de cours

Droit de la famille (Colombie-Britannique)

(Révisé en mai 2020)

**Les candidats doivent savoir que le plan de cours peut être modifié à
l'occasion sans préavis.**

**Il revient aux candidats de s'assurer d'avoir en main
le plan de cours le plus récent.**



Droit de la famille (Colombie-Britannique)

Le présent plan de cours tient compte des changements législatifs qui prendront effet le 1^{er} juillet 2020. On trouvera sur le site Web du ministère de la Justice du Canada un document expliquant chacune des modifications législatives. Ce document est intitulé « Modifications à la *Loi sur le divorce* expliquées ». La maison d'édition Irwin Law prévoit publier l'ouvrage de Payne et Payne intitulé « *Canadian Family Law* », 8^e éd., 2020, d'ici au 1^{er} juillet 2020. Les renvois dans le présent plan de cours à l'ouvrage de Payne and Payne sont des renvois à la septième édition, publiée en 2017. Le texte mis en évidence ci-après dans le présent plan de cours renvoie les candidats à des sections particulières du document du ministère de la Justice qui doivent retenir leur attention aux fins de l'examen en droit de la famille.

DESCRIPTION DU COURS

Ce cours vise à passer en revue les principes fondamentaux du droit de la famille. Une grande importance sera accordée aux conséquences de l'éclatement de la famille sur le plan économique et sur le plan du rôle parental. Il ne sera pas question de la protection de l'enfance dans le cadre de ce cours. Toutefois, les questions contemporaines comme la violence familiale, les droits des conjoints de fait, les contrats familiaux et les modes substitutifs de résolution des différends seront abordées.

Les principales sources du droit de la famille au Canada sont la *Loi sur le divorce* fédérale et divers textes de loi provinciaux et territoriaux. Les lois provinciales et territoriales en vigueur au Canada sont très différentes les unes des autres sur le plan de la forme. En conséquence, le cours portera principalement sur la législation fédérale en matière de divorce et sur la législation pertinente de la Colombie-Britannique. Il ne sera pas possible de faire des renvois aux lois en vigueur dans les autres provinces et dans territoires, en raison de leur grand nombre et de leur manque d'uniformité.

Les objectifs du cours sont les suivants :

- Présenter un aperçu du droit de la famille, notamment en ce qui concerne les conséquences de l'éclatement de la famille et du divorce sur le plan économique et sur le plan du rôle parental;
- Analyser les questions contemporaines qui se posent en droit de la famille;
- Permettre aux étudiants d'acquérir les compétences juridiques nécessaires pour faciliter le règlement des différends familiaux;
- Permettre aux étudiants de mieux comprendre la nature spéciale des différends familiaux et d'appliquer des approches innovatrices pour en faciliter le règlement, comme la médiation, l'arbitrage et l'évaluation en matière de garde.



EXAMEN

L'évaluation est un examen de trois heures, à livre ouvert. Les étudiants peuvent apporter le matériel qu'ils souhaitent dans la salle d'examen. Cependant, ils doivent savoir qu'ils sont tenus de connaître leur matière avant l'examen, car ils n'auront pas le temps, pendant celui-ci, de chercher des réponses sur des sujets qui ne leur sont pas déjà familiers. Un modèle de questionnaire d'examen figure sur le site Web du Comité.

MANUEL DE BASE ET TEXTES LÉGISLATIFS

1. Payne et Payne, *Canadian Family Law*, 7th ed., 2017, Irwin Law, (ci-après, Payne, C.F.L.).
2. *Loi sur le divorce*, L.R.C. (1985), ch. 3 (2^e suppl.), dans sa version à jour
3. *Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants*, DORS/97-175, 8 avril 1997, dans leur version à jour
4. *Lignes directrices facultatives en matière de pensions alimentaires pour époux* (ministère de la Justice du Canada, juillet 2008)
5. *Lignes directrices facultatives en matière de pensions alimentaires pour époux : Guide d'utilisation révisé* (Rogerson/Thompson, ministère de la Justice du Canada, avril 2016)
6. *Family Law Act*, S.B.C. 2011, ch. 25.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Payne et Payne, *Child Support Guidelines in Canada*, 2020, Irwin Law
- Trudi L. Brown, c.r., *British Columbia Family Law Practice*, Édition 2020, LexisNexis Canada



CONTENU DU COURS

I. INTRODUCTION

1. Définition du mariage et de la famille

Renvoi relatif au mariage entre personnes du même sexe, [2004] 3 R.C.S. 698

Loi sur le mariage civil, L.C. 2005, ch. 33

Loi sur le mariage civil de non-résidents, L.C. 2013, ch. 32

M. c. H., [1999] 2 R.C.S. 3

Québec (Procureur général) c. A., 2013 CSC 5, [2013] A.C.S. n° 5 (Quicklaw)

Kerr c. Baranow et Vanasse c. Seguin, [2011] 1 R.C.S. 269

Family Law Act, art.1 et 3

2. Cadre constitutionnel

Payne, C.F.L., p. 10-11

3. Fragmentation de la compétence judiciaire

Payne, C.F.L., p. 12-13

4. Formation et annulation du mariage

Payne, C.F.L., p. 14-38

II. VIOLENCE FAMILIALE

Payne, C.F.L., p. 93-133

III. DIVORCE (Y COMPRIS LES MESURES ACCESSOIRES RELATIVES AUX ALIMENTS ET À LA GARDE)

1. Dynamique émotionnelle de l'échec du mariage : processus de règlement des différends

Loi sur le divorce, L.R.C. (1985), ch. 3 (2^e suppl.), dans sa version à jour, art. 7 à 7.7(3) et 10

Family Law Act, partie 2, Resolution of Family Disputes (Règlement des différends familiaux)

Payne, C.F.L., p. 134-177



2. Compétence

Loi sur le divorce, L.R.C. (1985), ch. 3 (2^e suppl.), dans sa version à jour, art. 3 à 6.3
Payne, C.F.L., p. 179-191
Bureau de l'avocat des enfants c. Balev, 2018 CSC 16, [2018] 1 RCS 398
Kong v. Song, 2019 BCCA 84

3. Date d'entrée en vigueur et effet du divorce

Loi sur le divorce, art. 12, 13 et 14
Payne, C.F.L., p. 191-193

4. Reconnaissance des divorces étrangers

Loi sur le divorce, art. 22
Payne, C.F.L., p. 194-196

5. Échec du mariage comme motif de divorce

Loi sur le divorce, art. 8
Payne, C.F.L., p. 196-210

6. Empêchement au divorce

Loi sur le divorce, art. 11
Payne, C.F.L., 210-221
Bruker c. Marcovitz, [2007] 3 R.C.S. 607

7. Ordonnances alimentaires provisoires

Loi sur le divorce, par. 15.1(2) et 15.2(2)
Payne, C.F.L., p. 224-230 et 528-529

8. Ordonnances alimentaires au profit d'un enfant

Loi sur le divorce, art. 15.1 et 15.3
Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants, DORS/97-175,
8 avril 1997, dans leur version à jour
Payne, C.F.L., p. 389-544 et 650-652
Chartier c. Chartier, [1999] 1 R.C.S. 242
H.(U.V.) v. H.(M.W.), [2008] B.C.J. n° 717 (Quicklaw), 59 R.F.L. (6th) 25 (C.A.)
W.P.N. v. B.J.N., [2005] B.C.J. n° 12 (Quicklaw), 36 B.C.L.R. (4th) 330 (C.A.)
Francis c. Baker, [1999] 3 R.C.S. 250



Contino c. Leonelli-Contino, [2005] 3 R.C.S. 217

Kowalewich v. Kowalewich, [2001] B.C.J. n° 1406 (Quicklaw), 19 R.F.L. (5th) 330 (C.A.)

D.B.S. c. S.R.G., L.J.W. c. T.A.R., Henry c. Henry, Hiemstra c. Hiemstra,
[2006] 2 R.C.S. 231

9. Ordonnances alimentaires au profit d'un époux

Loi sur le divorce, art. 15.2 et 15.3

Payne, C.F.L., p. 222-388

Lignes directrices facultatives en matière de pensions alimentaires pour époux
(Rogerson/Thompson, ministère de la Justice du Canada, juillet 2008)

*Lignes directrices facultatives en matière de pensions alimentaires pour époux : Guide
d'utilisation révisé* (Rogerson/Thompson, ministère de la Justice du Canada, avril 2016)

Moge c. Moge [1992] 3 R.C.S. 813

Bracklow c. Bracklow, [1999] 1 R.C.S. 420

Miglin c. Miglin, [2003] 1 R.C.S. 303

Boston c. Boston, [2001] 2 R.C.S. 413

Chutter v. Chutter, 2008 BCCA 507, [2008] B.C.J. n° 2398 (C.A.) (Quicklaw)

Leskun c. Leskun, [2006] 1 R.C.S. 920

Redpath v. Redpath, [2006] B.C.J. n° 1550 (C.A.) (Quicklaw)

McKenzie v. Perestrelo, 2014 BCCA 161, [2014] B.C.J. n° 734 (C.A.) (Quicklaw)

Sandy v. Sandy, 2018 BCCA 182

Parton v. Parton, 2018 BCCA 273

10. Modification, annulation ou suspension des ordonnances alimentaires accessoires

Loi sur le divorce, art. 17

Payne, C.F.L., p. 311-333 et 467-484

Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants, art. 14

L.M.P. v. L.S., [2011] 3 R.C.S. 775

11. Arrangements parentaux après le divorce

Le 1^{er} juillet 2020, des modifications législatives fondamentales entreront en vigueur relativement aux différends concernant l'exercice des responsabilités parentales qui opposent des parents divorcés ou en instance de divorce. Bon nombre de ces changements reflètent des dispositions législatives provinciales déjà existantes, soit en Alberta, en Colombie-Britannique ou en Nouvelle-Écosse. Voici quelques-uns de ces changements : remplacement de la terminologie traditionnelle, à savoir la suppression des termes « garde » et « accès » et leur remplacement par une terminologie qui met



l'accent sur les rapports entre les parents et les enfants; création d'une liste non exhaustive de critères permettant au tribunal de déterminer ce qui est dans l'« intérêt de l'enfant »; examen, avec les plaideurs éventuels et leurs avocats, de la question de savoir s'il serait utile de recourir à des services de résolution extrajudiciaire des différends en matière de droit de la famille; adoption de mesures visant à aider les tribunaux à aborder les questions touchant la violence familiale; et création d'un cadre d'analyse des cas où un des parents envisage un déménagement important pour un enfant issu du mariage. **Les candidats qui se présentent à l'examen en droit de la famille en 2020 devraient bien connaître ces changements. La meilleure source de renseignements disponible à l'heure actuelle est le document intitulé « Modifications à la Loi sur le divorce expliquées », qu'on trouvera en ligne sur le site Web du ministère de la Justice du Canada. Les candidats à l'examen devraient concentrer leur attention sur les paragraphes 16(1) à 17(11) de la version révisée de la Loi sur le divorce figurant dans ce document.**

12. Effet des ordonnances accessoires

Loi sur le divorce, art. 20

13. Appels

Loi sur le divorce, art. 21

14. Preuve et procédure

Loi sur le divorce, art. 23, 24, 25 et 26

15. Dispositions transitoires

Loi sur le divorce, art. 33, 34 et 35

**IV. OBLIGATION ALIMENTAIRE ENVERS LES ENFANTS ET LES ÉPOUX/CONJOINTS
SOUS LE RÉGIME DE LA LÉGISLATION PROVINCIALE**

**1. Définitions de « Child » (enfant), « Parent » (parent) et « Spouse » (conjoint);
qualité pour agir du requérant**

Family Law Act, art. 1, 3 et 146

Payne, C.F.L., p. 647-653

2. Filiation

Family Law Act, partie 3

**3. Obligations alimentaires d'origine législative; critères applicables; types
d'ordonnance**

Family Law Act, partie 7.



4. Exécution des ordonnances alimentaires

Family Maintenance Enforcement Act, R.S.B.C. 1996, c. 127

5. Modification

Family Law Act, art. 152 (aliments au profit d'un enfant) et 167 (aliments au profit d'un conjoint)

**V. SOIN DES ENFANTS ET TEMPS AVEC LES ENFANTS SOUS LE RÉGIME DE LA
LÉGISLATION PROVINCIALE**

Family Law Act, partie 4
Payne, C.F.L., p. 653-702

VI. BIENS MATRIMONIAUX

Family Law Act, partie 5 (Property Division – partage des biens) et partie 6 (Pension Division – partage des pensions)

1. Définitions de « Spouse » (conjoint) et de « Spouses and Relationships Between Spouses » (conjoint et relation entre les conjoints)

Family Law Act, art. 1 et 3

2. Événements déclencheurs

Family Law Act, art. 81 et 83

3. Nature de l'intérêt

Family Law Act, art. 81

4. Détermination et évaluation des biens familiaux et de la dette familiale; biens exclus

Family Law Act, art. 83-87

V.J.F v. S.K.W., 2016 BCCA 186, 2016 B.C.J. n° 853 (Quicklaw)

5. Partage inégal des biens familiaux ou de la dette familiale ordonné par le tribunal; partage des biens exclus

Family Law Act, art. 95-96

Parton v. Parton, 2018 BCCA 273



- 6. Pensions**
Family Law Act, partie 6
- 7. Accords entre conjoints**
Family Law Act, art. 92-94
Hartshorne c. Hartshorne, [2004] 1 R.C.S. 550
Rick c. Brandsema, [2009] 1 R.C.S. 295
- 8. Ordonnances provisoires et temporaires**
Family Law Act, art. 89-91
- 9. Mise en œuvre du partage des biens**
Family Law Act, art. 97
- 10. Frais d'aliénation fictifs**
Willie v. Willie, 2013 BCCA 318, [2013] B.C.J. n° 1433 (C.A.) (Quicklaw)



Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada
**Comité national sur les équivalences des
diplômes de droit (CNE)**

Éditeurs canadiens

Carswell (Thomson Reuters)
Corporate Plaza
2075, chemin Kennedy
Scarborough (Ontario) M1T 3V4

Tél. : 416-609-3800 ou 1-800-387-5164
Courriel : carswell.customerrelations@thomsonreuters.com
URL : <http://www.carswell.com/>

Irwin Law Inc.
14, rue Duncan
Toronto (Ontario) M5H 3G8

Tél. : (Canada et É.-U.) 416-862-7690 ou 1-888-314-9014
Télééc. : 416-862-9236
Courriel : contact@irwinlaw.com
URL : <http://www.irwinlaw.com/>

Emond Montgomery
60, avenue Shaftesbury
Toronto (Ontario) M4T 1A3

Tél. : 416-975-3925
Télééc. : 416-975-3924
Courriel : info@emp.ca
URL : <http://www.emp.ca/>

Lexis Nexis Canada Inc.
(pour les documents imprimés
seulement et non pour l'accès à
Quicklaw)

Contact : Service à la clientèle
Tél. : 905-415-5823 ou 1-800-668-6481
Télééc. : 905-479-4082 ou 1-800-461-3275
Courriel : Customerservice@lexisnexis.ca
URL : <http://www.lexisnexis.ca/en-ca/home.page>

Canada Law Books
240, rue Edward
Toronto (Ontario) L4G 3S9

Tél. : (Canada et É.-U.) 416-609-3800 ou 1-800-387-5164
Courriel : carswell.customerrelations@thomsonreuters.com
URL : <http://www.carswell.com/>

Ressources en ligne

La majorité de la jurisprudence et des ressources législatives dont les étudiants du CNE ont besoin se trouvent sur le site de CanLII, la source d'information juridique gratuite financée par la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada (www.canlii.org). Ce site comprend toutes les décisions de la Cour suprême du Canada et de toutes les cours fédérales, provinciales, territoriales et d'appel.

Les frais d'inscription que vous avez payés couvrent également l'accès gratuit aux ressources Quicklaw de Lexis Nexis. Quelques semaines après la fin de la période d'inscription, votre identificateur d'utilisateur et votre mot de passe seront établis et vous seront envoyés à l'adresse de courriel se trouvant dans votre dossier.

Ouvrez une session sur Quicklaw à partir du site Web suivant : <http://www.lexisnexis.com/ca/legal>. La première fois que vous ouvrirez une session sur le site de Quicklaw, on vous demandera de modifier ou de personnaliser votre mot de passe. N'oubliez pas que votre identificateur d'utilisateur et votre mot de passe sont personnels et ne doivent être révélés à personne.

Si vous oubliez ou perdez le mot de passe de votre compte Quicklaw, vous pouvez le récupérer en cliquant sur le lien intitulé « Forgot Password? » [Mot de passe oublié?] sur la page de connexion de Quicklaw. Pour toute autre question, veuillez envoyer un courriel à ftang@flsc.ca.

Veillez lire et respecter les conditions d'utilisation lorsque vous recevrez vos identifiants Quicklaw. Sinon, votre compte Quicklaw sera fermé sans préavis.



Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada
**Comité national sur les équivalences des
diplômes de droit (CNE)**

Vous pouvez communiquer avec le service à la clientèle de Lexis Nexis Quicklaw en envoyant un courriel à service@lexisnexis.ca ou en composant le 1-800-387-0899.